



Un permis de séjour via le marché du travail pour les travailleurs clandestins

Point de vue et propositions du Forum Asile et Migrations

13 février 2008

Dans l'accord partiel de l'Orange-bleue à l'automne dernier, on annonçait que les personnes sans papiers recevraient, une fois et à titre exceptionnel, un permis de séjour temporaire sur base d'une offre d'emploi ferme. Le ministre Dewael lance des discussions préparatoires autour d'une mesure du même genre. En même temps, on discute sur l'ouverture de notre marché du travail à de nouveaux migrants économiques.

Le FAM souhaite affirmer clairement que cette proposition n'offre pas de solution générale aux nombreuses personnes qui se trouvent actuellement dans notre pays sans permis de séjour. De nombreuses personnes sans-papiers travaillent mais dans un circuit où les chances d'avoir une offre de travail légale sont minimales. Leurs employeurs ne peuvent pas ou ne veulent pas les rémunérer légalement. Nous nous opposons à une approche purement utilitariste de la migration. Des critères humanitaires aussi doivent continuer à être pris en considération pour la régularisation.

Le Forum Asile Migration et d'autres associations plaident pour une politique permanente de régularisation avec des critères inscrits dans la loi, notamment un critère « attaches durables » pour les personnes qui ont établi en Belgique le centre de leur vie affective, sociale et économique. Il devrait être tenu compte entre autres de : l'existence de liens familiaux de la personne en Belgique; les autres liens qu'elle a tissés en Belgique; ses qualifications professionnelles qui sont valorisables en Belgique; le fait qu'elle ait travaillé, cotisé à la sécurité sociale, payé des impôts, participé à la vie culturelle, associative ou sportive; etc. Nous ne souhaitons pas abandonner cette piste en échange d'une mesure qui serait basée exclusivement sur le marché du travail.

Même si, d'après nous, la mesure proposée n'est pas suffisante, nous considérons qu'elle peut avoir un effet positif. Nous croyons que les effets positifs d'une mesure semblable contrebalancent largement l'éventuel effet d'appel d'air qu'elle pourrait causer. Plusieurs tampons contre l'effet d'appel d'air figuraient déjà dans l'accord Orange-bleue, où il était, par exemple, stipulé que les migrants en question devaient pouvoir prouver leur séjour en Belgique depuis le 01.01.2006.

Afin d'être vraiment efficace, nous considérons que certaines conditions complémentaires devraient être respectées dans la mise en œuvre de cette mesure.

Ne pas créer de nouvelles dépendances

La mesure correspond à la réalité de beaucoup de migrants qui sont venus ici effectivement pour des raisons en partie économiques. Aussi longtemps que cette sorte de migration n'est pas admise par la politique, ces personnes sont assignées par la force des choses au marché du travail clandestin. Il n'est pas rare qu'ils se trouvent dans des situations d'exploitation. La peur envahissante d'être expulsés, fait d'eux les alliés objectifs de leur employeur : ils évitent les autorités autant que possible. De plus, ils préfèrent un mauvais travail plutôt que pas de travail du tout car ils ne peuvent pas faire appel à la sécurité sociale. L'exploitation ne peut avoir aucune place dans notre société. La mesure proposée offre à certains d'entre eux une issue. Le travailleur obtient un statut et des conditions de travail conformément aux conventions collectives du travail en vigueur. Il se trouve dans une meilleure position pour négocier avec son employeur et, si nécessaire, déposer une plainte.

Une idée fondamentale de la mesure est que les employeurs décident de l'accès ou non au séjour légal. Ceci leur donne beaucoup de pouvoir sur leurs travailleurs. On doit tenir compte de cela lors de la détermination des procédures et des statuts de ces travailleurs afin d'éviter que des situations d'exploitation continuent après la régularisation.

A l'étranger aussi, notamment dans les pays où la migration économique est appliquée à plus grande échelle, il apparaît à chaque fois que le fait que le permis de séjour soit lié à un employeur déterminé mène à des abus et à des situations de vulnérabilité pour les travailleurs.

C'est pourquoi, nous plaçons pour ne pas choisir un statut où les personnes sont dépendantes d'un permis de travail B. Le permis de travail B est valable pour un employeur et une fonction précise, l'employeur décide de la prolongation éventuelle du permis de travail et du séjour. À cause de cela l'employeur dispose d'un instrument supplémentaire pour manipuler les travailleurs. Les organisations de terrain entendent les récits de personnes qui, en échange du permis de séjour, obtiennent seulement la moitié de ce qui se trouve sur leur fiche de salaire, ou pas du tout de salaire. Pour ces travailleurs, déposer une plainte signifie qu'ils perdent leur travail et sont condamnés à l'illégalité. Celui ou celle qui jouit de la dispense de recherche sur le marché du travail ne peut quitter un employeur que s'il ou elle a trouvé un nouvel employeur.

Nous optons plutôt pour un statut de séjour avec la possibilité d'obtenir un permis de travail C, plutôt qu'un permis de travail B avec la dispense de recherche sur le marché du travail. Ce statut de séjour proposé offre en plus l'avantage que l'on peut passer du statut d'indépendant au statut de travailleur et vice versa. Ceci est important si la mesure est effectivement applicable aux indépendants, comme supposé initialement par les négociateurs de Orange-bleue.

La régularisation ne doit pas aller de pair avec la nouvelle migration économique

On ne voit pas clairement si le ministre veut ouvrir en même temps des postes vacants aux travailleurs clandestins et aux nouveaux migrants du travail. Pour différentes raisons, nous plaçons pour qu'on le fasse d'abord seulement pour les travailleurs clandestins.

En premier lieu, nous voulons donner une chance aux travailleurs clandestins pour qu'ils n'entrent pas en concurrence avec les nouveaux travailleurs migrants. C'est une question de bon sens que de donner une chance d'accéder au marché du travail à des travailleurs qui connaissent déjà la langue, le marché du travail et la société et qui ont déjà contribué à notre économie, avant que de nouveaux migrants soient admis sur le marché de travail.

La mesure cadre bien avec la lutte contre la fraude sociale. Une régularisation par le marché du travail permet de blanchir une partie du marché irrégulier du travail. De plus, en appliquant cette mesure aux seules personnes qui se trouvent déjà actuellement sur notre territoire, on accroît les chances de faire du travail en noir existant du travail déclaré. Ceci est avantageux pour la sécurité sociale et pour les finances de l'Etat (par le paiement des impôts).

La discussion autour de la nouvelle migration économique est un débat qui doit être mené avec toute l'attention nécessaire. Cette mesure peut fournir aussi des informations utiles. Une bonne analyse de qui peut entrer ou pas dans cette mesure peut indiquer les véritables manques sur le marché du travail. Les employeurs qui font appel aux travailleurs clandestins pour raison de pénurie de main-d'œuvre ne laisseront pas passer cette chance. Les employeurs qui ont d'autres motifs pour embaucher les clandestins n'auront probablement que faire de cette mesure. Cette information importante ne peut être exploitée pleinement que si l'on prévoit un temps suffisant entre cette opération et une nouvelle migration économique.

Ne pas se limiter aux « professions en pénurie de main-d'œuvre »

Nous plaçons pour que les secteurs dans lesquels ces personnes pourront travailler ne se limitent pas uniquement aux "professions en pénurie de main-d'œuvre". L'opération « professions en pénurie de main-d'œuvre » a pour but de protéger les groupes les plus faibles sur notre marché du travail contre la concurrence de nouveaux travailleurs en provenance de l'étranger. Mais la différence avec la nouvelle migration économique est que les travailleurs sans-papiers sont déjà présents sur notre marché du travail. Ils sont donc déjà actuellement en concurrence avec d'autres travailleurs. Interdire aux travailleurs sans-papiers l'accès légal au travail ne résout pas grande chose.

Une limitation à l'accès aux « professions en pénurie de main-d'œuvre » peut produire l'effet contraire. Si par la mesure prévue on veut donner un permis de séjour aussi à des indépendants, il y a des chances que des personnes qui ne correspondent pas aux « professions en pénurie de main-d'œuvre » cherchent leur salut dans un statut de « faux indépendant »

Le précédent des mesures de transition pour les citoyens des nouveaux États membres de l'UE, qui est également en lien avec les pénuries de main-d'œuvre, est instructif. En effet, ces mesures ont conduit dans la pratique les personnes qui résidaient depuis un certain temps irrégulièrement dans notre pays à avoir leur

chance pour obtenir un séjour légal, à condition de trouver un emploi convenable. A propos de la liste des professions en pénurie de main-d'œuvre qui limite l'accès pour les travailleurs au marché du travail, nous avons remarqué que son effet sur le marché du travail est minime car l'accès pour les indépendants et les travailleurs détachés est entièrement libre. Beaucoup de nouveaux citoyens de l'UE accèdent au travail comme (faux) indépendants ou travailleurs détachés (qui sont plus difficiles à contrôler). Avec toute la concurrence déloyale que cela comporte.

Cette liste complique sérieusement l'accès au marché du travail légal pour beaucoup de personnes. D'après l'expérience des nouveaux citoyens européens, il apparaît que la liste n'est pas toujours adaptée aux compétences des travailleurs en question, par exemple le fait que le secteur du nettoyage n'est pas repris rend très difficile l'accès pour les femmes. D'autre part, les travailleurs ne peuvent pas s'inscrire au VDAB/FOREM/ACTIRIS pour la formation et l'accompagnement, étant donné qu'ils ne sont pas disponibles pour tous les postes vacants.

Propositions de mise en œuvre de cette mesure

Pour donner rapidement une garantie aux travailleurs et employeurs concernant le début réel de la mise au travail légal, la procédure doit se dérouler de façon rapide et flexible. Pour cela, nous proposons que les différents domaines de compétence s'organisent de telle façon que la décision puisse être prise avec le moins d'intermédiaires possible et que les candidats puissent se présenter à un guichet unique.

C'est pourquoi, nous proposons que les travailleurs salariés clandestins établis en Belgique depuis une période déterminée puissent se présenter à cet unique guichet, avec une offre de travail permanente dans n'importe quel secteur. Nous proposons d'établir un contrat à durée indéterminée, de préférence à temps plein. On ne voit pas clairement quel engagement est demandé à l'employeur. Il nous semble logique d'imposer aussi aux employeurs une série de conditions de base. On ne voit pas clairement s'il est toujours prévu d'ouvrir la mesure aux travailleurs indépendants. Dans ce cas, des critères clairs doivent limiter le risque d'apparition de faux indépendants.

Ceux qui remplissent ces conditions, reçoivent pour bien faire un statut qui leur permet d'être le plus possible maître de leur situation. Cela peut se faire aussi en leur donnant le même statut que des personnes qui sont régularisées temporairement pour d'autres raisons que le travail. Afin de prolonger leur droit de séjour, ils doivent prouver qu'ils travaillent toujours ou qu'ils font des efforts pour trouver du travail. Ce genre de statut donne droit à un permis de travail C. Avec leur permis de travail C, ils peuvent travailler chez n'importe quel employeur et changer aussi d'employeur. S'ils perdent leur travail, quelle que soit la raison, ils ne perdront pas du même coup leur permis de séjour. Mais ils pourront s'inscrire au VDAB/Actiris/FOREM.

Enfin, nous demandons que le permis temporaire devienne dans les plus brefs délais un permis permanent. En effet, la conditionnalité du statut engendre toujours une grande incertitude et met de nouveau les personnes dans une position vulnérable face à leur employeur (parce qu'ils craignent continuellement de se retrouver sans emploi au moment crucial).

Une commission de suivi devrait être créée afin de faire une bonne analyse de la mesure et d'apporter, autant que nécessaire, des adaptations ponctuelles en cours d'exécution de la procédure. Dans cette commission les organisations de la société civile concernées et les partenaires sociaux devraient pouvoir jouer pleinement leur rôle.

C'est la tâche de l'inspection de remédier aux situations d'abus. Pour cette raison, les services d'inspection doivent obtenir d'urgence plus de moyens pour se consacrer à leurs missions principales, comme la protection des droits des travailleurs. Mais on peut aussi trouver d'autres manières de diminuer les risques d'abus. La proposition du FAM donne aux travailleurs salariés l'espace nécessaire pour prendre leur destin en main dans des situations d'exploitation.

Une proposition plus détaillée sur la procédure et les statuts des travailleurs en question a été développée par l'organisation pour les travailleurs immigrés clandestins (Organisatie voor Clandestiene Arbeidsmigranten) en collaboration avec d'autres organisations.

Contact:

Français : Rix Depasse (CIRE), rdepasse@cire.irisnet.be 02/609 51 84

Nederlands: Sabine Craenen (OR.C.A.), info@orcasite.be, 02/274 14 31